



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 AVIGNON  
Tel : 04 90 27 04 23

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2021

### **Délibération n°2 Seuil de rattachement des charges et des produits Budget ESAA**

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements publics, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque établissement public peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, l'ESAA a appliqué le principe des rattachements de charges et de produits quel que soit le montant en cause.

Après expertise et échanges avec les services de la trésorerie, il s'avère que le seuil de 500€ correspond à un montant de référence pour les structures publiques comme l'ESAA.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Vu le budget de l'ESAA ;

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement ;

**Le Conseil d'Administration du 28 juin 2021, après en avoir échangé,**

**DÉCIDE** de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Vote	
Nombre de présents	14
Nombre de votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration  
Damien MALINAS

